



La couverture d'un salarié va coûter 15 euros au minimum par mois. Un coût à partager entre l'employeur et le salarié

Tarifs : attention aux prix d'appel

Coût limité

La généralisation de l'assurance complémentaire santé se fera vraisemblablement à **un coût limité pour les employeurs comme pour les salariés** qui n'étaient jusqu'ici pas couverts dans le cadre de l'entreprise.

« LA GÉNÉRALISATION DE LA complémentaire santé va coûter au minimum 15 euros par mois et par salarié », selon Jean-Philippe Allory, directeur général du cabinet d'actuariat Adding. « Selon nos études, cela coûtera en moyenne de 23 à 27 euros par mois, dans les entreprises où les salariés ont un âge moyen de 42 ans. Ce coût pourrait être ramené à 15 euros pour une entreprise située en province dont l'âge moyen des salariés serait de 30 ans. Il pourrait atteindre 45 euros lorsque l'âge moyen des salariés sera supérieur à 50 ans pour une entreprise située en région parisienne », explique Hélène Martrenchard, directrice de la souscription chez Malakoff Médéric. Le tarif varie en fonction de l'âge moyen du groupe assuré, et des zones géographiques (certaines zones comme Paris et les villes pratiquant plus généralement les dépassements d'honoraires). Il est aussi plus lourd quand l'ensemble de la famille est assuré. « Attention à ne pas céder aux sirènes des tarifs les plus bas, prévient pour sa part Pierre-Alain

Boscher, directeur de la protection sociale chez **Optimind** Winter. Certains assureurs pourraient être tentés de pratiquer un prix d'appel très compétitif sur le panier de soins minimum obligatoire et de se rattraper sur les garanties optionnelles. Par ailleurs, compte tenu de la forte concurrence, le contexte est propice aux tarifs très ajustés, mais qui finiront nécessairement par être redressés, avec des hausses insupportables pour les clients concernés qui pourront atteindre plus de 200%. Mieux vaut opter pour une formule durable et pérenne et privilégier la qualité de service et la transparence de l'assureur plutôt que le prix. »

Parallèlement, la réforme des contrats responsables induit une économie modérée pour les entreprises déjà équipées en contrat haut de gamme. Les entreprises déjà équipées, très peu impactées par la généralisation des complémentaires santé à tous les salariés, le seront davantage par les nouveaux contours du contrat dit « responsable », qu'elles vont devoir respecter pour continuer à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux qui y sont attachés. Dans certains cas elles pourraient même réaliser une économie sur leur cotisation d'assurance santé. Ces nouveaux contrats responsables (décret attendu) devraient en effet limiter les remboursements sur les dépassements d'honoraires de consultations et sur les dépenses d'optique. Or les entreprises actuel-

lement assurées, le sont parfois à des niveaux plus élevés, ce qui signifie qu'elles vont devoir revoir leurs prestations à la baisse pour, encore une fois, continuer à bénéficier des avantages des contrats responsables. « Sur notre portefeuille, les garanties moyennes des consultations varient de 200% à 400% de la base de remboursement de la Sécurité sociale, explique Hélène Martrenchard. Or le décret en préparation limite, lui, le remboursement à 200%. Ceci conduit à une perte de couverture pour les salariés qui se verront moins remboursés en cas de dépassements d'honoraires importants. Par exemple, pour les actes chirurgicaux, sur notre portefeuille, nous constatons qu'en région parisienne, 15% des actes ont un reste à charge pour l'assuré. Demain, ce reste à charge concernera 70% des actes pour un montant moyen restant à la charge de l'assuré de 274 euros. En région lyonnaise, c'est 3% des actes qui ont actuellement un reste à charge et qui passeront à 46% pour un montant moyen de 173 euros. Sur l'optique en revanche, nos clients seront moins touchés. Non seulement parce que les plafonds de garanties figurant dans le projet de décret auront un impact moindre, mais aussi parce qu'avec le concours de notre réseau de soins, nous parvenons déjà à limiter la dépense à un niveau inférieur à ces plafonds. Au final, les entreprises qui détiennent un contrat très haut de gamme pourraient voir leur régime être impacté au maximum jusqu'à 6%. » **L.P.**